

Retour sur les principales actualités du week-end liées à la crise sanitaire

➤ Adoption définitive du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Ce texte autorise le Gouvernement, dans un délai de 3 mois à compter de sa publication au JO, à prendre par ordonnance certaines mesures qui pourront avoir un effet rétroactif au 12 mars 2020. Notamment pourront être prises des mesures permettant de :

- **Limiter les ruptures des contrats de travail et d'atténuer les effets de la baisse d'activité**, en facilitant et en renforçant le **recours à l'activité partielle pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille**, notamment **en adaptant de manière temporaire le régime social applicable aux indemnités versées dans ce cadre**, en l'étendant à de **nouvelles catégories de bénéficiaires**, **en réduisant le reste à charge pour l'employeur**, en favorisant une meilleure articulation avec la formation professionnelle et une meilleure prise en compte des salariés à temps partiel
- **Adapter les dispositions relatives au maintien de salaire**
- **Supprimer le délai de carence pour le bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail**
- **Imposer ou modifier la date de prise d'une partie des congés payés** dans la **limite de six jours ouvrables** en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités de prise des congés payés légales ou conventionnelle **sous réserve de la ratification d'un accord de branche ou d'entreprise**
- **Imposer ou modifier unilatéralement les dates de JRTT, les jours de repos prévus par les conventions de forfait affectés sur le CET** en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation conventionnellement prévues
- **Permettre aux entreprises de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation ou à la continuité de la vie économique et sociale de déroger aux règles d'ordre public et conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical**
- **Modifier les dates limites et modalités de versement des sommes issues des droits à intéressement et à participation**
- **Modifier la date limite et les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.** On peut légitimement s'attendre à la suppression de l'obligation d'être couvert par un accord d'intéressement
- **Aménager l'exercice des missions des services de santé au travail**
- **Modifier les modalités d'information et de consultation des IRP** pour leur permettre d'émettre les avis requis dans les délais impartis et de **suspendre les processus électoraux en cours**
- **Aménager certaines dispositions légales liées à la formation professionnelle** afin de permettre aux employeurs, aux organismes de formation et aux opérateurs de satisfaire aux obligations légales en matière de qualité et d'enregistrement des certifications et habilitations ainsi que d'adapter les conditions de rémunération et de versement des cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle
- **Adapter les modalités d'attribution de certains revenus de remplacement** et notamment les allocations de retour à l'emploi
- **Assurer une continuité des droits des assurés sociaux et leur accès aux soins et aux droits**
- **Supprimer le délai de carence d'affiliation à l'assurance maladie pour les français expatriés rentrant en France sans exercer d'activité professionnelle**

- **Concernant la vie courante des entreprises :**

- ✓ Permettre, aux microentreprises (moins de 10 salariés et moins de 2 millions de CA) de reporter ou d'étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité sans pénalité financière
- ✓ Aménager les délais et procédures pour saisir l'administration
- ✓ Aménager les règles de procédure
- ✓ Repousser le terme de différents délais sanctionnés par la nullité, la prescription...

- **Les suites : dès que cette loi sera publiée au JO (ce qui n'est pas encore le cas ce matin) :**

- Les premiers projets d'ordonnance devraient être publiés dans le courant de la semaine : nous vous adresserons des analyses de ces derniers
- Le décret relatif au chômage partiel devrait être publié

- **Décision du conseil d'Etat : pas de confinement total mais des éclaircissements nécessaires**

Le juge des référés du Conseil d'Etat avait été saisi par le syndicat Jeunes Médecins afin que soit ordonné un confinement total de la population.

Par une ordonnance du 22 mars 2020, le Conseil d'Etat rejette la demande de confinement total mais estime nécessaire de préciser la portée de certaines mesures déjà prises :

- préciser la portée de la dérogation au confinement pour raison de santé ;
- réexaminer, le maintien de la dérogation pour « déplacements brefs, à proximité du domicile » compte tenu des enjeux majeurs de santé publique et de la consigne de confinement ;
- évaluer les risques pour la santé publique du maintien en fonctionnement des marchés ouverts, compte tenu de leur taille et de leur niveau de fréquentation.

Le conseil scientifique entourant le Président de la République doit rendre aujourd'hui ses conclusions quant à la prolongation et à l'éventuel durcissement du confinement. Il faut donc s'attendre à de nouvelles annonces en tout début de semaine.

- **Attestation de déplacement professionnel : nouvelle version simplifiée :**

<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/justificatif-deplacement-professionnel-fr.pdf>

Le cabinet FACTORHY AVOCATS a mis en place une équipe dédiée **disponible en permanence** tout au long de cette crise qui vous apportera dans l'urgence une réponse à toutes vos interrogations.

N'hésitez pas à les **contacter** (cellule.de.crise@factorhy.com) pour formuler toute **demande** sur la question et **bénéficier** de leur expertise.